

	BEES 1 ^{er} degré	BEES 2 ^{ème} degré	BEES 3 ^{ème} degré
<u>Options</u>	63	55	43
<u>Qualification</u>	organisation et promotion des activités physiques et sportives (APS) dans l'option sportive	perfectionnement technique et formation des cadres dans l'option, ainsi qu'une qualification approfondie en gestion et promotion des APS	qualification nécessaire pour l'expertise et la recherche
<u>Possibilités d'obtention</u>	le contrôle continu de connaissances (CCC), la formation modulaire (M), l'examen traditionnel ou la validation des acquis de l'expérience (VAE)		
<u>Prérequis</u>	<ul style="list-style-type: none"> - partie commune (CCC, examen ou équivalence) conditionnée par la détention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) - avoir 18 ans - pour certaines options, posséder un niveau sportif ou un brevet fédéral. 	<ul style="list-style-type: none"> - attester de sa réussite à la partie commune (CCC, examen ou équivalence) - détenir le BEES 1^{er} degré depuis au moins 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - attester de sa réussite à la partie commune (CCC, examen ou équivalence) - détenir le BEES 2^{ème} degré depuis au moins 4 ans
<u>Entrée en formation</u>	<ul style="list-style-type: none"> - CCC, le candidat doit satisfaire aux tests de sélection composés d'épreuves sportives. - M, le candidat doit, en plus, réussir un examen de préformation - Dans certaines formations, le candidat doit satisfaire à un stage de pré-qualification 		
<u>stages</u>	<p>Le livret de formation atteste de l'aptitude du stagiaire à encadrer.</p> <p>Les conditions du suivi pédagogique (conseiller, dates, durée, lieu) sont déterminées par une convention de stage pédagogique en situation.</p> <p><u>Le conseiller de stage tient une place importante dans le processus de formation du stagiaire.</u></p>		
<u>Examen partie commune</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite de 2h, coefficient 2 : - Une épreuve orale de 10min (+1h de préparation), coefficient 2 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 épreuves écrites de 3h, coefficient 1 chacune - 3 épreuves orales de coefficient 1 chacune - une épreuve au choix coefficient 1 	<ul style="list-style-type: none"> - la soutenance d'un mémoire de recherche (durée 1h, coefficient 4), - une interrogation de langue vivante (coefficient 1) - une épreuve au choix (coefficient 1)).
<u>Examen partie spécifique</u>	<ul style="list-style-type: none"> - une épreuve générale coefficient 4 - une épreuve pédagogique coefficient 4 - une épreuve technique coefficient 4 	<ul style="list-style-type: none"> - une épreuve générale coefficient 3 - une épreuve pédagogique coefficient 4 - une épreuve technique coefficient 4 	<ul style="list-style-type: none"> - organisation, direction et enseignement en responsabilité d'au moins deux stages nationaux (coefficient 3) - soutenance d'un mémoire portant sur une étude (durée 1h, coefficient 3)
<u>Jury partie commune</u>	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports, président ; - un ou plusieurs membres de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (JSL); - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, 	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports, président ; - le président du C.R.O.S.; - un ou plusieurs membres de l'un des corps de l'inspection de la JSL ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. 	<ul style="list-style-type: none"> - le ministre chargé des sports, président ; - le directeur de l'I.N.S.E.P.; - le président du C.N.O.S.F.; - un membre de l'un des corps de l'inspection de la JSL ; - le DTN; - un membre de l'enseignement supérieur ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées.
<u>Jury partie spécifique</u>	<p>IDEM sauf que l'inspecteur JSL est remplacé par un représentant de la fédération sportive +°</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option sportive ; - un représentant d'une organisation d'employeurs dans le domaine concerné (sauf pour les tests de sélection et l'examen de préformation de la formation modulaire). 	<p>IDEM sauf que le DRDJS est remplacé par le chargé de la Coordination nationale de l'option sportive, président ; et le président du CROS par un représentant de la fédération sportive +</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur d'un établissement public ayant assuré la formation ; - le DTN; - un ou plusieurs représentants d'une organisation professionnelle de l'enseignement dans l'option sportive concernée ; - un représentant d'une organisation d'employeurs dans le domaine concerné (sauf pour les tests de sélection et l'examen de préformation de la formation modulaire). 	<p>IDEM sauf que l'inspecteur JSL est le chargé de la Coordination nationale de l'option sportive ; et le président du CNOSF n'est pas dans la composition.</p>

Références : Décret du 7 mars 1991
Arrêté du 30 novembre 1992

PRESENTATION :

Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) est un **diplôme à finalité professionnelle** classé au niveau IV du référentiel des diplômes qui permet à son possesseur d'animer, enseigner, entraîner ou encadrer l'activité physique concernée contre rémunération (ce que les brevets fédéraux ne permettent plus depuis la réécriture de l'art. 43 de la loi sur le sport, sauf ceux figurant en annexe de l'arrêté du 30 mars 2000 et dans l'arrêté du 4 mai 1995).

Il existe **3 degrés** au BEES avec :

- pour le 1^{er} degré, 63 options. Il confère la qualification nécessaire à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (APS) dans l'option sportive
- pour le 2^{ème} degré, 55 options. Il confère la qualification nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres dans l'option, ainsi qu'une qualification approfondie en gestion et promotion des APS
- pour le 3^{ème} degré, 43 options. Il confère la qualification nécessaire pour l'expertise et la recherche.

Chaque degré possède une **partie commune** (ou tronc commun) et une **partie spécifique**.

Il existe 4 possibilités d'obtention du BEES :

- le contrôle continu de connaissances (CCC)
 - la formation modulaire (M)
 - l'examen traditionnel
 - la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- avec possibilité d'alternance
ou d'apprentissage

Les prérequis :

Pour s'inscrire à l'examen ou épreuves spécifiques du BEES 1^{er} degré, le candidat doit :

- attester de sa réussite à la partie commune (CCC, examen ou équivalence) (annexe 1) conditionnée par la détention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
- avoir 18 ans
- pour certains examens spécifiques, posséder un niveau sportif minimal ou un brevet fédéral.

Pour le 2^{ème} degré :

- attester de sa réussite à la partie commune (CCC, examen ou équivalence)

- détenir le BEES 1^{er} degré depuis au moins 2 ans (dérogation possible sous certaines conditions délivrée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Pour le 3^{ème} degré :

- attester de sa réussite à la partie commune (CCC, examen ou équivalence)
- détenir le BEES 2^{ème} degré depuis au moins 4 ans (dérogation possible sous certaines conditions).

Entrée en formation :

Pour être admis dans une formation en CCC, le candidat doit satisfaire aux tests de sélection composés d'épreuves sportives.

Pour être admis en formation M, le candidat doit, en plus, réussir un examen de préformation.

Pour être admis dans certaines autres formations, le candidat doit satisfaire à un stage de pré-qualification (activités équestres par exemple).

Tout cela permet la délivrance d'un certificat de pré-qualification appelé « livret de formation » qui permet l'enseignement contre rémunération en qualité d'éducateur sportif stagiaire pour une durée de 3 ans (dérogation possible sous certaines conditions délivrée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports).

LES STAGES :

C'est le livret de formation qui atteste de l'aptitude du stagiaire à encadrer (1^{ère} page en annexe 2a et 2b).

Les conditions du suivi pédagogique (conseiller, dates, durée, lieu) sont déterminées par une convention de stage pédagogique en situation (annexe 3) signée par :

- l'organisme de formation
- la structure d'accueil
- le stagiaire
- la DRDJS du siège de la structure

Elle donne lieu à un numéro d'agrément du stage pédagogique, délivré par la DRDJS.

Le conseiller de stage tient une place importante dans le processus de formation du stagiaire (voir document sur le tutorat pédagogique).

A l'issue du stage (ou des stages pour certaines formations) est délivrée au candidat une attestation de stage.

LA FORMATION :

Un parcours propre à chaque option est arrêté par le Ministre des sports.

Il se compose d'un certain nombre et type d'unités de formation (UF), d'un certain nombre et type de stages. Tous sont validés par une « fiche attestation jeunesse et sports » (annexe 4) ajoutée au livret de formation. Toutes les UF validées sont portées en première page du livret de formation (annexe 2).

L'EXAMEN :

*Partie commune 1^{er} degré :

- Une épreuve écrite de 2h, coefficient 2 :

2 questions relatives à l'activité du pratiquant appuyée par les sciences biologiques et humaines.

- Une épreuve orale de 10min (+1h de préparation), coefficient 2 :

Plusieurs questions portant sur 3 thèmes : cadre institutionnel et juridique, gestion, promotion et communication, et l'esprit sportif

*Partie commune 2^{ème} degré :

- 3 épreuves écrites :

culture générale, 3h, coefficient 1

optimisation de la performance, 3h, coefficient 1

formation des cadres ou promotion des APS, 3h, coefficient 1

- 3 épreuves orales :

sport et environnement socioéconomique et juridique (préparation 1h, exposé et entretien 30min) coefficient 1

terrain et sciences biologiques et humaines (préparation 1h, exposé et entretien 30min) coefficient 1

langues (préparation 40min., entretien 30min) coefficient 1

- une épreuve au choix coefficient 1

gestion budgétaire d'une association ou structure privée d'APS

gestion de personnels

ou données budgétaires d'une collectivité locale ou de l'Etat en relation avec les APS

*Partie commune 3^{ème} degré :

- la soutenance d'un mémoire de recherche sur la discipline concernée avec un appui sur les sciences biologiques et humaines (durée 1h, coefficient 4),
- une interrogation de langue vivante étrangère au choix (coefficient 1) parmi Anglais, Allemand, Espagnol, Italien qui comprend :

la traduction d'un texte

un entretien avec élargissement possible à des problèmes généraux du sport (préparation 1h, entretien 30min).

- une épreuve au choix (coefficient 1) parmi :

une présentation de textes en langue étrangère (10 à 15 pages, durée préparation 40min, entretien 30min)

une épreuve pratique d'informatique (conception d'une base de données ou d'un programme en tant qu'outil d'analyse, préparation 1h, durée 1h)

une épreuve de gestion portant sur la gestion d'une fédération ou sur les finances publiques, présentation d'un dossier constituant la base d'un entretien (durée 30min).

***Partie spécifique 1^{er} degré:**

- une épreuve générale coefficient 4 :

un écrit sur les aspects techniques, 3h coefficient 2

un oral sur l'environnement juridique et socio-économique de l'option choisie, préparation 30min, exposé 30min, coefficient 2.

- une épreuve pédagogique coefficient 4 :

conduite de séance, préparation 1h, coefficient 3

entretien pédagogique, coefficient 1

- une épreuve technique coefficient 4 :

prestation physique (possibilité de dispense si attestation de performance), coefficient 3

un oral sur les règlements techniques de la discipline, coefficient 1

***Partie spécifique 2^{ème} degré:**

- une épreuve générale coefficient 3 :

un écrit sur la pratique de haut niveau, 3h, coefficient 2

un oral sur la réglementation nationale et internationale de la discipline, préparation 30min, exposé 30min, coefficient 1.

- une épreuve pédagogique coefficient 4 :

conduite de séance de perfectionnement ou d'entraînement, préparation 1h, coefficient 3

entretien pédagogique sur un rapport concernant l'organisation d'un stage de formation de cadres régionaux, coefficient 1.

- une épreuve technique coefficient 4 :
prestation physique (possibilité de dispense si attestation de performance).

***Partie spécifique 3^{ème} degré:**

- organisation, direction et enseignement en responsabilité d'au moins deux stages nationaux concernant soit l'entraînement des athlètes, soit la formation des cadres, d'au moins 35h chacun, sous le contrôle du DTN ou de son représentant (coefficient 3)
- soutenance d'un mémoire portant sur une étude prospective de l'organisation de l'option sportive en ce qui concerne les compétitions, la formation des cadres, la détection, la sélection et la préparation des sportifs de haut niveau sous leurs aspects techniques, administratifs et sociaux (25 pages minimum, durée 1h, coefficient 3)

JURYS :

Les jurys des épreuves de la **partie commune** évaluée sous forme d'examen traditionnel ou de contrôle continu de connaissances sont composés de la manière suivante:

***Premier degré :**

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé des Sports, président ;
- un ou plusieurs membres de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministre chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

***Deuxième degré :**

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé des Sports, président ;

- le président du C.R.O.S. ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministre chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

***Troisième degré :**

- le ministre chargé des sports ou son représentant, président ;
- le directeur de l'I.N.S.E.P. ou son représentant ;
- le président du C.N.O.S.F. ou son représentant ;
- un membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive ou son représentant ;
- un membre de l'enseignement supérieur ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Les jurys des épreuves de la **partie spécifique** évaluée sous forme d'examen traditionnel, de contrôle continu de connaissances et de formation modulaire sont composés comme suit :

***Premier degré :**

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé des Sports, président ;
- un représentant de la fédération sportive concerné par l'option sportive ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministre chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées ;
- un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option sportive concernée ;
- un représentant d'une organisation d'employeurs dans le domaine concerné (sauf pour les tests de sélection et l'examen de préformation de la formation modulaire).

***Deuxième degré :**

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé par le ministre de la Coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;

- un membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le directeur d'un établissement public relevant du ministre chargé des Sports ayant assuré la formation ;
- un représentant de la fédération sportive concerné par l'option sportive ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive ou son représentant;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministre chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation professionnelle de l'enseignement dans l'option sportive concernée ;
- un représentant d'une organisation d'employeurs dans le domaine concerné (sauf pour les tests de sélection et l'examen de préformation de la formation modulaire).

***Troisième degré :**

- le ministre chargé des sports ou son représentant, président ;
- le directeur de l'I.N.S.E.P. ou son représentant ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.
- le membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé par le ministre de la Coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive ou son représentant;
- un membre de l'enseignement supérieur,
- une ou plusieurs personnalités qualifiées

CONSEILLER DE STAGE EN FORMATION BEES :

Références : Arrêté du 30 novembre 1992 modifié (articles 32, 33, 34, annexe V)

Arrêtés relatifs à l'obtention des différents BEES

Chaque formation modulaire ou en contrôle continu des connaissances au BEES comprend un ou plusieurs stages pédagogiques en situation d'une durée minimale réglementaire supérieure à 80 heures.

➤ Quelques exemples :

DISCIPLINE	DUREE DU STAGE EN HEURES
VOLLEY-BALL	Supérieure à 100
ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS	Supérieure à 100
ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES	Supérieure à 100
BASKET-BALL	120
CANOE-KAYAK	Supérieure à 80 en 2 séquences
ACTIVITES DE LA NATATION	Modulaire : 50+50+35 ; continu : 160
ACTIVITES GYMNIQUES	Supérieure à 160 en 2 séquences de 80h minimum

Le stage s'effectue sous le **contrôle** d'un conseiller de stage, désigné par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Le conseiller est au moins titulaire du BEES du degré correspondant à la formation ou équivalent.

Son rôle est de :

- **préparer** le stagiaire à ses futures fonctions
- **conseiller** celui-ci dans les domaines techniques et pédagogiques **dans le respect des règles techniques et déontologiques**
- **rédiger un rapport** en fin de stage

Il exerce ses fonctions auprès de 2 stagiaires maximum.

Il est rédigé une convention entre la structure d'enseignement et le chef d'établissement de l'organisme de formation.

TUTORAT PEDAGOGIQUE EN FORMATION AU BPJEPS :

Références : Instruction du 11 octobre 2002

La formation au BPJEPS respecte le principe d'alternance sous tutorat pédagogique.

Le plan de formation, élaboré par l'organisme de formation en respect du référentiel du diplôme, définit la place et le rôle du tuteur dans le processus pédagogique.

L'organisme doit privilégier le cas où le tuteur est présent dans la structure d'accueil. L'outil du suivi est précisé par l'organisme de formation (carnet de liaison, charte de l'alternance, ...).

Le tuteur doit détenir un diplôme au moins équivalent au BP (niveau IV actuellement, mais en cours de révision pour certaines disciplines) ou une expérience professionnelle ou bénévole de 3 ans dans l'activité concernée. Ces dispositions respectent le code du travail.

Le but visé par le tuteur est l'insertion professionnelle du stagiaire.

Une fiche remplie dans le dossier de demande d'habilitation de l'organisme de formation concerne la qualification des tuteurs (document n° 8), une ligne à renseigner concerne l'ancienneté de collaboration du tuteur avec l'organisme d'accueil du stagiaire.

ANALYSE DES DIFFERENCES avec le BEES:

- la notion de tutorat évoque davantage l'aspect d'insertion, d'initiation du stagiaire au milieu professionnel. Le conseiller s'apparente plus à un guide qui doit amener le stagiaire à la prise de responsabilité et à l'autonomie.
 - L'apparente liberté laissée à l'organisme de formation au BP dans la définition des conditions, de durée de stage et de place et de rôle du tuteur vise en réalité l'élaboration d'itinéraires de formation à la fois individualisés (concernant le rôle du tuteur face au stagiaire) et répondant au mieux aux attentes du monde professionnel.
- En conclusion, le BPJEPS vise l'insertion professionnelle du stagiaire grâce à un parcours individualisé et à l'expérience d'un tuteur qui, de préférence, connaît la structure d'accueil.